

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250703-289**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Sécurisation de la Scène	
<b>Date</b>	Du Dimanche 6 juillet 2025 au mardi 8 juillet 2025	
<b>Lieu</b>	Place Verdun	
<b>Demandeur</b>	Association Tagada Soin Soin	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2025, présentée par l'association Tagada Soin Soin – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20250626-275 en date du 26 juin 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de sécuriser la scène, durant l'opération du démontage, **Place Verdun** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements situés à droite en entrant sur la place Verdun, **du dimanche 6 juillet 2025 au mardi 8 juillet 2025 inclus, dans la partie délimitée par des barrières métalliques.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être affiché impérativement aux abords des rues, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Tagada Soin Soin », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 juillet 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 04 JUL. 2025  
Notification le :